



DEPARTEMENT
de la
HAUTE-MARNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Séance ordinaire du 14 décembre 2023



REF : 2023 / 067

Nombre effectif et légal
des Membres du Conseil
Municipal : 23

Nombre des Membres en
exercice : 23

Nombre des Membres
présents à la séance : 21

Nombre des votants
(présents + pouvoirs) : 23

L'an deux mil vingt-trois, le 14 du mois de décembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la ville de JOINVILLE, assemblé en son lieu ordinaire - salle du Conseil Municipal en Mairie -, sous la présidence de M. Bertrand OLLIVIER, Maire, pour la tenue de la session ordinaire, en suite de la convocation faite par M. le Maire de ladite ville le 08 décembre 2023.

Présents : M. OLLIVIER - Mme JEAN DIT PANNEL - M. LAMBERT - M. BOZETTI - M. MULLER - Mme FION - M. ROZE - Mme HUMBLOT - M. NIVELAIS - Mme ROBERT - Mme HERAULT - M. TAILLANDIER - M. VIALANEIX - Mme CHOMPRET - Mme MARQUELET - Mme BRINGAND - M. LEGENDRE - M. NEVEU - Mme PRATBERNON - M. MATTERA - Mme PATIN.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer

Absents excusés :

*M. FLEURIGEON avait donné pouvoir à M. LAMBERT
Mme DI TULLIO avait donné pouvoir à M. le Maire*

Absents : NEANT

Mesdames HERAULT et PATIN ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaires de séance qu'elles ont acceptées.

OBJET : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1410-1 et suivants, R1410-1 et suivants et L.1411-1 et suivants et les articles R.1411-1 et D.1411-3 à D.1411-5 ;

Vu la délibération fixant les modalités de dépôt des candidatures pour l'élection de la Commission de délégation de service public ;

Vu l'exposé des motifs ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection des membres de la Commission de délégation de service public ;

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

🗳️ **D'élire** comme titulaires :

- Jacky FLEURIGEON
- Michel LAMBERT
- Gérard MATTERA

🗳️ **Et d'élire** comme suppléants :

- René NIVELAIS
- Catherine PRATBERNON
- Yves LEGENDRE

Monsieur le Maire étant Président de droit de ladite commission.

POUR INFORMATION : rappel des règles relatives à la représentation proportionnelle au plus fort reste

Principe de l'élection de la Commission de délégation de service public :

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamé élu.

Attention : un suppléant n'est pas le suppléant de la CDSP ou d'un titulaire, mais bien le suppléant d'une liste.

Par exemple, si une liste a obtenu quatre titulaires (les quatre premiers de la liste), le 5^{ème} sera de plein droit le « premier suppléant » et ainsi de suite.

Exemple de listes déposées :

Liste A : 10 personnes

Liste B : 5 personnes

Liste C : 2 personnes

Ci-après un exemple illustrant comment s'effectue la répartition des sièges à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

3 Listes :

Liste A : 11 voix

Liste B : 9 voix

Liste C : 2 voix

= 11 + 9 + 2 = 21 suffrages exprimés.

Il y a 5 sièges à pourvoir.

1 – Calcul du quotient électoral :

Le quotient électoral est = nombre de suffrages exprimés / nombre de sièges à pourvoir
= $21/5 = 4$

- La liste A obtient : $11 \text{ voix} / 4 \text{ (quotient électoral)} = 2,75$ soit 2 sièges
- La liste B obtient : $9 \text{ voix} / 4 \text{ (quotient électoral)} = 2,25$ soit 2 sièges
- La liste C obtient : $2 \text{ voix} / 4 \text{ (quotient électoral)} = 0,5$ soit 0 siège

2 – Calcul du plus fort reste :

Que fait-on du siège non pourvu ?

On regarde la liste qui obtient le plus fort reste de voix après attribution des sièges par le quotient électoral :

= nombres de voix en faveur de la liste – (quotient électoral x nombre de sièges déjà obtenus) :

- **La liste A obtient : $11 - (4 \times 2) = 3$**
- La liste B obtient : $9 - (4 \times 2) = 1$
- La liste C obtient : $2 - (4 \times 0) = 2$

Donc la liste A obtient le dernier siège.

Résultats :

La liste A a donc 3 sièges de titulaires (les trois premiers de la liste A) et 3 sièges de suppléants (le premier suppléant sera donc le 4^{ème} de la liste A, le deuxième suppléant le 5^{ème} de la liste A et le troisième suppléant le 6^{ème} de la liste A).

La liste B a donc 2 sièges de titulaires (les deux premiers de la liste B) et 2 sièges de suppléants (le premier suppléant sera le 3^{ème} de la liste B et le deuxième suppléant le 4^{ème} de la liste B).

La liste C obtient, quant à elle, 0 siège.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme
Le Maire de JOINVILLE, Bertrand OLLIVIER

